

Livret de l'utilisateur d'une installation Aqualentz®

- de récupération d'eaux de pluie
- de déversoirs, de régulateurs de débit, de réserves à incendie
- d'accessoires

Faites des économies grâce à la récupération d'eaux de pluie Sotralentz...

Plus de la moitié du territoire national souffre d'un manque croissant et constant de ressources en eau.

Il est temps de réagir par un acte citoyen en installant la gamme Aqualentz adaptée à vos besoins...
Merci d'avance.



SOTRALENTZ
H A B I T A T

Sommaire

Arguments pour choisir	2-3
Légendes et pictogrammes	3
Garanties, responsabilité décennale, EPERS	4-5
Conditions d'utilisation	6
Assurance qualité ISO 9001 : 2008	7
Arrêté du 21. 08. 2008	8-9
Arrêté du 03. 10. 2008	10-15
Arrêté du 17. 12. 2008	16-19
CGCL	20
TVA réduite 5,5 %	21
Entretien	22-24
Carnet sanitaire	25
Dimensions et volumes	26
Eaux de pluies dans lave-linge	27
Filière enterrée	28
Filière aérienne	29
Cycles eaux de pluies	30
Cuves enterrées SP, AT et DP standards	31-37
Descriptif cuves enterrées DP	38
Filtres dégrilleurs à cascade Gros débit VF1 à VF6	39-41
Dimensions cuves enterrées	42-43
Déversoirs d'orage SP et DP	44-45
Réserves à incendies	46-47
Guide de pose cuves enterrées SP, AT et DP	48-49
Lit d'infiltration	50
Stockage aérien intérieur et extérieur XT	51-58
Pompes Steelpump	59
Modules compacts d'alimentation	60-67
Accessoires	68-70
Filtration, prétraitement et filtration anti-UV	71-75
Hydrosystem 1000 et 400	76-78
Villavenir	79
Mentions légales	80

Vous envisagez l'acquisition et la mise en place d'une installation d'eaux de pluie AquaLentz (prétraitement, récupération, filtration, déversoir, stockage incendie, alimentation piscine, arrosage...).

Lisez attentivement ce livret, disponible dans chaque appareil, avant tout dimensionnement ou toute mise en œuvre des appareils, des périphériques et des accessoires.

Ce livret contient les informations sur la description, l'installation, les consignes d'utilisation et l'entretien de nos appareils.

CONFORMITÉS AUX ARRÊTÉS

- Du 21. 08. 2008, relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments
- Du 3. 10. 2008, relatif au Crédit d'Impôt installations privatives de distribution d'eau potable et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.
- Du 17. 12. 2008, relatif au contrôle des installations privatives de distribution d'eau potable et des ouvrages de récupération des eaux de pluie.



Cycle de l'eau de pluie récupérée dans un habitat

Toutes les informations sont disponibles sur notre site :
www.sotralentz.com, sous onglet "Habitat", sous rubrique "notre offre"